



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ENTREPRISE
BOLLORÉ ENERGY A CHASSENEUIL-DU-POITOU

Compte-rendu de la consultation électronique du 13 au 20 octobre 2020

Compte-tenu des contraintes sanitaires actuelles, il a été décidé d'informer les membres de la Commission de Suivi de Site de l'entreprise Bolloré Energy à Chasseneuil-du-Poitou de façon dématérialisée.

L'ensemble des membres de la CSS a ainsi été destinataire du bilan annuel 2019 établi par l'exploitant.

Cette information s'est déroulée du 13 au 20 octobre 2020 inclus. Dans cet intervalle, il a été proposé aux membres de la CSS de transmettre par messagerie électronique toute remarque, observation ou question qu'aurait soulevé le bilan 2019.

A l'issue de cette information, l'association Vienne Nature a transmis un courrier de remarques adressé à chacun des membres de la CSS. Ce document est joint en annexe 1 du présent compte-rendu. Les réponses transmises par l'exploitant figurent en annexe 2.

Les réponses aux questions qui s'adressent principalement à l'exploitant sont les suivantes :

1/ Quel est le bilan (volume) du nouveau mode d'approvisionnement en camions-citernes : est-il resté marginal (« moyen de secours ») comme annoncé au dernier CSS ?

Réponse de l'exploitant :

Sur la période de septembre 2019 à septembre 2020, le volume livré en camion-citerne s'élève à 6 460 m³ (pas de produit livré par camion-citerne avant cette période). Ce mode d'approvisionnement, plutôt qu'un moyen de secours, est une alternative à part entière à l'approvisionnement par wagon-citerne compte-tenu de l'activité relativement faible du dépôt.

2/ Quels sont les résultats du suivi des infiltrations d'hydrocarbure dans la nappe dont un regain a été observé en 2019 au niveau du piézomètre ? Un suivi tous les 6 mois avait été annoncé lors du dernier CSS. Déclaré « historique », ce dysfonctionnement est-il considéré comme inévitable par l'entreprise ?

Réponse de l'exploitant :

La surveillance des eaux souterraines de notre site est semestrielle. Depuis les analyses de juin 2019, sur lesquelles on observait une hausse des teneurs en hydrocarbures au niveau du piézomètre n°5 (1 100 µg/l situé au niveau de l'aire de déchargement des wagons-citernes), 3 campagnes ont eu lieu. Ces dernières montrent une baisse significative des teneurs en

hydrocarbures sur ce même piézomètre (270 µg/l en décembre 2019, 110 µg/l en juin 2020, valeur limite de l'arrêté préfectoral : 600 µg/l).

La hausse passagère peut être expliquée par le phénomène de forte sécheresse observé en 2019, qui a pu reconcentrer les polluants dans les eaux souterraines.

3/ De nouvelles mesures ont-elles été effectuées pour suivre les rejets de nonyphénols et d'anthracènes dans les eaux de surface ? La recherche de leur origine a-t-elle progressé ? Leur élimination a été prescrite à l'échéance 2021 : le délai sera-t-il respecté ?

Réponse de l'exploitant :

Ces substances sont toujours présentes à l'état de traces dans les eaux de rejet en sortie de séparateur.

Le nonyphénol est un composant du colorant rouge du fioul utilisé à des fins fiscales. Quant à l'anthracène, à ce jour nous poursuivons nos investigations afin de déterminer l'origine de la présence de ces substances dans nos eaux de rejet. En effet, aucun des produits utilisés dans le cadre de l'exploitation ou de l'entretien du site ne contient cette substance.

Par ailleurs, compte-tenu de la faible activité du dépôt, de l'absence d'incidents environnementaux depuis la reprise de l'exploitation, et des mesures de maîtrise des risques en place, nous pensons avoir atteint l'objectif de réduction maximale d'émission de ses substances.

4/ Le nouveau système de vidéosurveillance avec détection d'intrusion annoncé au dernier CSS a-t-il été installé ?

Réponse de l'exploitant :

Le système de vidéosurveillance avec détection d'intrusion annoncé au dernier CSS est effectif depuis décembre 2019.

5/ Une demande sociétale forte et légitime d'information s'est imposée après la catastrophe de Lubrizol de la part des publics exposés aux risques des sites Seveso seuil haut. Quelles mesures sont-elles envisagées afin d'informer les riverains du site Bolloré sur le zonage des risques et les efforts faits en matière de prévention ? Certes, une réunion publique d'information a eu lieu naguère, mais il est bien connu que cela ne suffit pas : des biais culturels éloignent une partie du public de ce genre de dispositif, et seuls se mobilisent les citoyens déjà sensibilisés. Une information individuelle actualisée ne serait-elle pas plus efficace ?

Réponse de l'administration :

Les risques associés à l'exploitation du dépôt de Chasseneuil-du-Poitou ont fait l'objet d'un PPRT, annexé au document d'urbanisme, qui garantit a minima l'information des tiers concernés en cas de mutation de bien ou de projet de modification/construction (<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/departement-86-a10151.html>).

L'inspection veille de plus, au travers de l'examen de la révision quinquennale de l'étude de dangers de l'établissement, à ce que les risques restent contenus dans l'enveloppe correspondante.

Plus largement, suite à l'incendie de Lubrizol à Rouen, l'État a lancé un plan d'action afin de renforcer la protection des populations contre les accidents industriels. Ce plan d'action concerne aussi bien :

- les mesures de préventions des accidents, au travers du renforcement des prescriptions applicables aux stockages de liquides inflammables et combustibles ainsi qu'aux sites Seveso, et le contrôles des installations bordant les sites Seveso ;

- la gestion de crise, avec l'obligation pour les industriels de tenir un inventaire plus accessible des produits stockés et d'identifier les potentiels produits de décomposition en cas d'incendie, ainsi que le déploiement d'ici 2022 d'un outil d'alerte et d'information de la population par téléphone mobile ;
- le renforcement du suivi des conséquences d'un accident, avec notamment la formalisation des analyses à effectuer afin de connaître les effets d'un accident sur les personnes et sur les milieux ;
- le renforcement de la culture du risque et de la transparence, via le lancement d'une mission chargée de moderniser les outils de concertation, ainsi que via la publication des rapports d'inspection d'ici 2022 ;
- le renforcement des moyens d'enquête, au travers de la création d'un bureau d'enquête accident (BEA).

Réponse de l'exploitant :

Le mode de communication des informations relatives aux risques liés à notre activité est défini par la réglementation en vigueur. Nous ne sommes pas décisionnaires sur ce point.

Pour la préfète,
Le directeur de cabinet,



Julien PAILHÈRE

